

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objet du document

Le présent rapport (Rapport d'étude d'évaluation environnementale (REEE)) consigne l'évaluation environnementale (EE) d'une nouvelle installation intégrée de gestion des déchets proposée, connue sous le nom du Centre de récupération des ressources de la région de la capitale (CRRRC), dont l'emplacement proposé est dans la partie est de la ville d'Ottawa, en Ontario. Si approuvé, le CRRRC fournirait des installations et une capacité de récupération de ressources et le réacheminement des matériaux destinés à l'élimination pour des déchets solides non dangereux qui sont générés par les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) et de Construction et démolition (C et D) et des sols principalement à Ottawa et en second lieu dans l'Est ontarien. Les installations offriraient également sur le même site une capacité d'enfouissement pour les résidus découlant du réacheminement et les matériaux qui ne sont pas réacheminés.

1.2 Identification du promoteur

Taggart Miller Environmental Services (Taggart Miller), est une coentreprise de Taggart Investment Inc. et Miller Waste Systems Inc. est le promoteur pour le CRRRC proposé. La personne-ressource aux fins de cette évaluation environnementale (EE) est la suivante :

M. Hubert Bourque
Project Manager/Directeur de projet
Taggart Miller Environmental Services
a/s 225, rue Metcalfe, bureau 708
Ottawa (Ontario) K2P 1P9
Téléphone : 613-454-5580
Télécopieur : 613-454-5581
Courriel : hjbouque@crrrc.ca

1.3 Mise en situation

Le groupe d'entreprises Taggart est une entreprise familiale canadienne située à Ottawa qui se spécialise dans la construction d'infrastructures civiles avec ses autres entreprises exploitantes qui fournissent des services généraux et de gestion en construction, développements résidentiels - domiciles unifamiliaux et de tours condominium - ainsi que l'acquisition, l'élaboration et la gestion des sites industriels, de locaux commerciaux pour bureaux et pour le commerce au détail. Taggart Investments Inc. fait partie du groupe d'entreprises Taggart.

Miller Waste Systems Inc. est également une entreprise familiale canadienne qui fournit des services de gestion des déchets en Ontario, au Manitoba et aux Maritimes. Miller Waste Systems Inc. conçoit, construit et exploite des installations pour fournir des solutions de gestion des déchets économiques et à long terme (collecte, recyclage, réacheminement, transbordement pour les municipalités et les clients du secteur privé. En 2012, Miller Waste Systems Inc. a obtenu des contrats de collecte pour une portion des déchets résidentiels d'Ottawa. On remarque que les déchets résidentiels d'Ottawa sont éliminés aux installations de déchets du chemin Trail de la ville d'Ottawa (de la ville) et n'iraient pas au CRRRC proposé.

La province de l'Ontario et la ville d'Ottawa ont clairement indiqué des objectifs visant à augmenter considérablement le réacheminement de déchets ICI et de C et D destinés à l'élimination. Ces objectifs ont récemment été appliqués à l'aide de l'introduction du projet de loi 91. Les taux de réacheminement actuels dans la région de la capitale (et la province) sont considérablement inférieurs aux cibles de la ville et de la province. Taggart Miller croit qu'il peut aider à atteindre des objectifs de réacheminement de déchets des secteurs ICI et de C et D de la ville et de la province en élaborant et en exploitant une nouvelle installation intégrée de gestion des déchets. L'installation desservirait essentiellement Ottawa et les accessoirement des parties de l'Est ontarien pour des déchets générés par les secteurs ICI et de C et D. Puisqu'il n'est actuellement pas possible (et peut ne jamais être possible sur le plan technique et économique) de dévier toutes les matières de l'élimination, il y aura un besoin continu d'éliminer des matières qui ne peuvent pas être raisonnablement récupérés ou recyclés du flux de déchets des secteurs ICI et de C et D.

1.4 Emplacement de l'installation du CRRRC proposé

Taggart Miller a déterminé et obtenu deux sites possibles pour l'élaboration du CRRRC proposé. Les emplacements des deux sites alternatifs sont illustrés à la figure 1.4-1.

Un site – le site du chemin North Russell – est situé dans la partie nord-ouest du canton de Russell à environ trois kilomètres à l'est de la limite avec la ville d'Ottawa, environ cinq kilomètres au sud de l'autoroute provinciale 417 entre les sorties du chemin Boundary Road et celle de Vars et à environ trois kilomètres au nord de la limite du village de Russell et à environ quatre kilomètres au nord du centre du village de Russell.

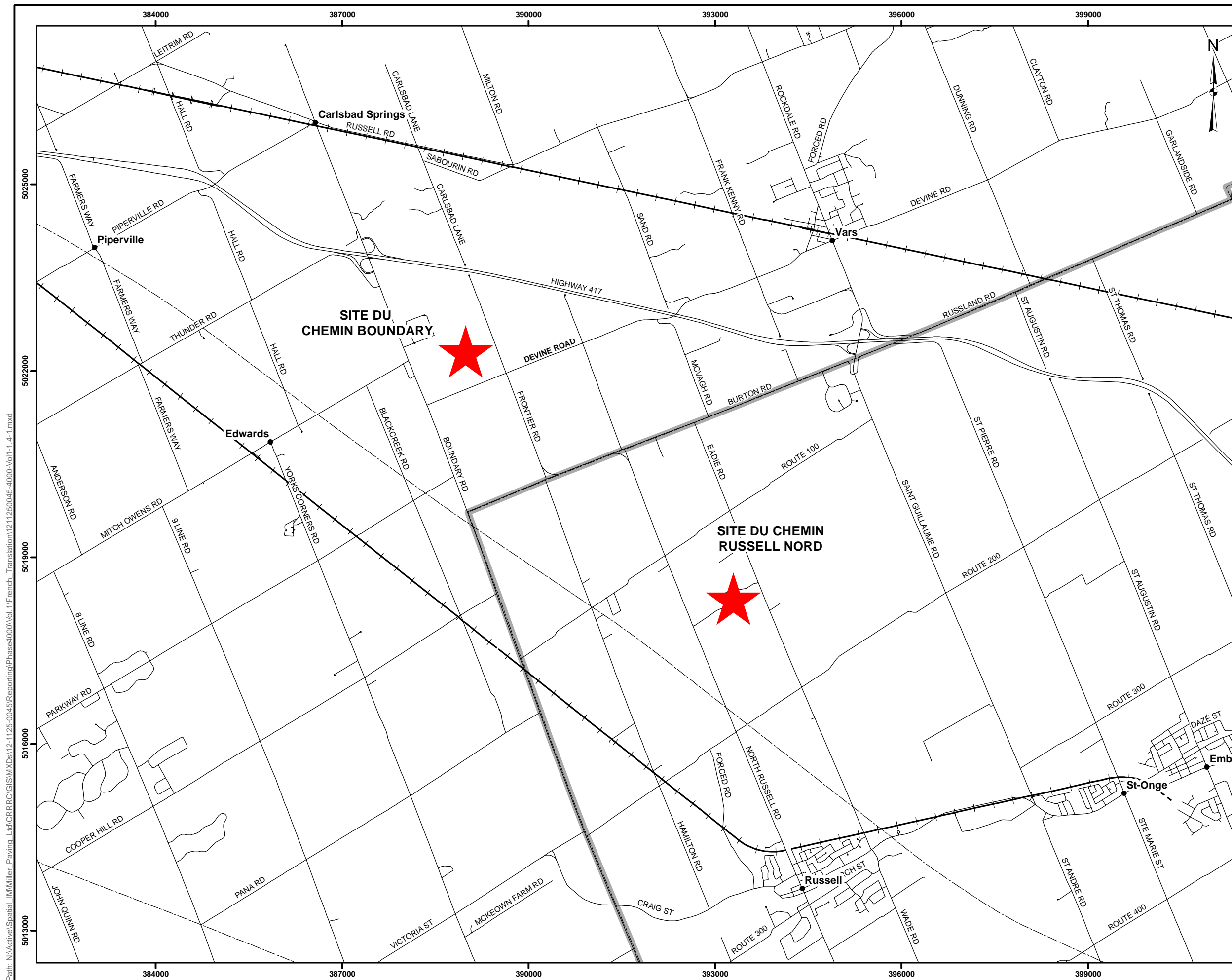
Le deuxième site – celui du chemin Boundary – est situé dans la partie est de la ville d'Ottawa, immédiatement au sud-est de l'autoroute 417 et de l'échangeur du chemin Boundary. La propriété se trouve au côté est du chemin Boundary, au nord du chemin Devine et à l'ouest du chemin Frontier et à l'est d'un parc industriel existant et occupe les lots 22 à 25 de la concession XI du canton de Cumberland.

En raison de l'évaluation comparative des deux sites, tel qu'il a été décrit dans la section 7.0, le site du chemin Boundary a été déterminé comme le site préféré et le site du chemin North Russell n'est plus à l'étude.

1.5 Développement du Cadre de référence

Le mandat approuvé (annexe A) fournit le cadre pour effectuer l'EE.

Tel qu'indiqué dans le Cadre de référence (CdR), Taggart Miller procède en vertu des paragraphes 6(1) et 6.1(3) de la *Loi sur les évaluations environnementales* (LEE). Comme le prévoit l'alinéa 6(2)c) de la LEE, le mandat proposé a présenté en détail les exigences liées à la préparation de l'EE.



LÉGENDE

- NOM DE LIEU HABITÉ
- ROUTE
- +— TRANSPORT FERROVIÈRE
- - - SERVICE PUBLIC
- - - LIMITE DE LE CANTON DE RUSSELL
- ▭ LIMITE DE LA VILLE D'OTTAWA



NOTE
 CETTE FIGURE DEVRAIT ÊTRE LUE EN PARALLÈLE AVEC LE RAPPORT CONNEXE

RÉFÉRENCE
 LES DONNÉES NUMÉRIQUES NRVS MRN (MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES) PRODUITES PAR GOLDER ASSOCIATES LTD., ET UTILISÉES SOUS LICENCE © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO.
 PROJECTION: MERCATOR TRANSVERSE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: NAD83 SYSTÈME DE COORDONNÉES: UTM ZONE 18

PROJET				ÉCHELLE 1:60,000		REV. 0	
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE							
TITRE							
PLAN D'EMPLACEMENT DU SITE DE RECHANGE							
 Golder Associates Ottawa, Ontario		No. DE PROJET	12-1125-0045				
		PROJETÉ	PLE	DEC. 2013			
		DESSINÉ	BR	DEC. 2013			
		VÉRIFIÉ	PLE	AOÛT 2014			
		APPROUVÉ	PAS	AOÛT 2014			

FIGURE 1.4-1

Path: N:\Active\Spatial_ILM\Miller_Paving_Ltd\CRRRC\GIS\MXDs\12-1125-0045\Reporting\Phase4\000\Vol.1\French_Translation\1211250045-4000-Vol1-1.4-1.mxd

1.6 But du CRRRC

L'objectif du CRRRC proposé est le suivant :

De fournir des installations et une capacité de récupération de ressources et le réacheminement des matières destinés à l'élimination pour des déchets solides non et des sols dangereux qui sont générés par les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) et de Construction et démolition (C et D) à Ottawa et dans l'Est ontarien. Les installations offriront également sur le même site une capacité d'enfouissement pour les résidus découlant des activités de réacheminement et les matériaux qui ne sont pas réacheminés.

La zone de service proposée est illustrée à la figure 1.6-1 et comprends la ville d'Ottawa et les comtés suivants : Prescott-Russell; Stormont, Dundas et Glengarry; Lanark; Leeds et Grenville; Frontenac; Lennox et Addington et Prince-Édouard. On prévoit toutefois que le CRRRC recevrait des déchets et des sols principalement de la ville d'Ottawa.

Depuis l'élaboration du mandat pour cette EE, les buts et politiques provinciaux ont été mis à jour en 2013, ce qui soutiendra davantage la justification du CRRRC proposé. Des données de Statistique Canada publiées en août 2013 indiquent que la province de l'Ontario n'a pas amélioré les taux de réacheminement des déchets des secteurs ICI et de C et D depuis 2008 (Statistique Canada, 2013a). Ces renseignements sont décrits davantage dans la section 4.0 de l'EE.

1.7 Portée des approbations demandées

Le CRRRC proposé exige l'approbation en vertu de la LEE, de la partie V de la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE) et de l'article 53 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* (LREO). Taggart Miller soumet la documentation pour appuyer l'EE et les exigences liées à la LPE et à la LREO ensemble dans une soumission. Les demandes en vertu de la LPE et de la LREO (Autorisation environnementale (AE)) seront cependant soumises une fois que l'approbation en vertu de la LEE est reçue.

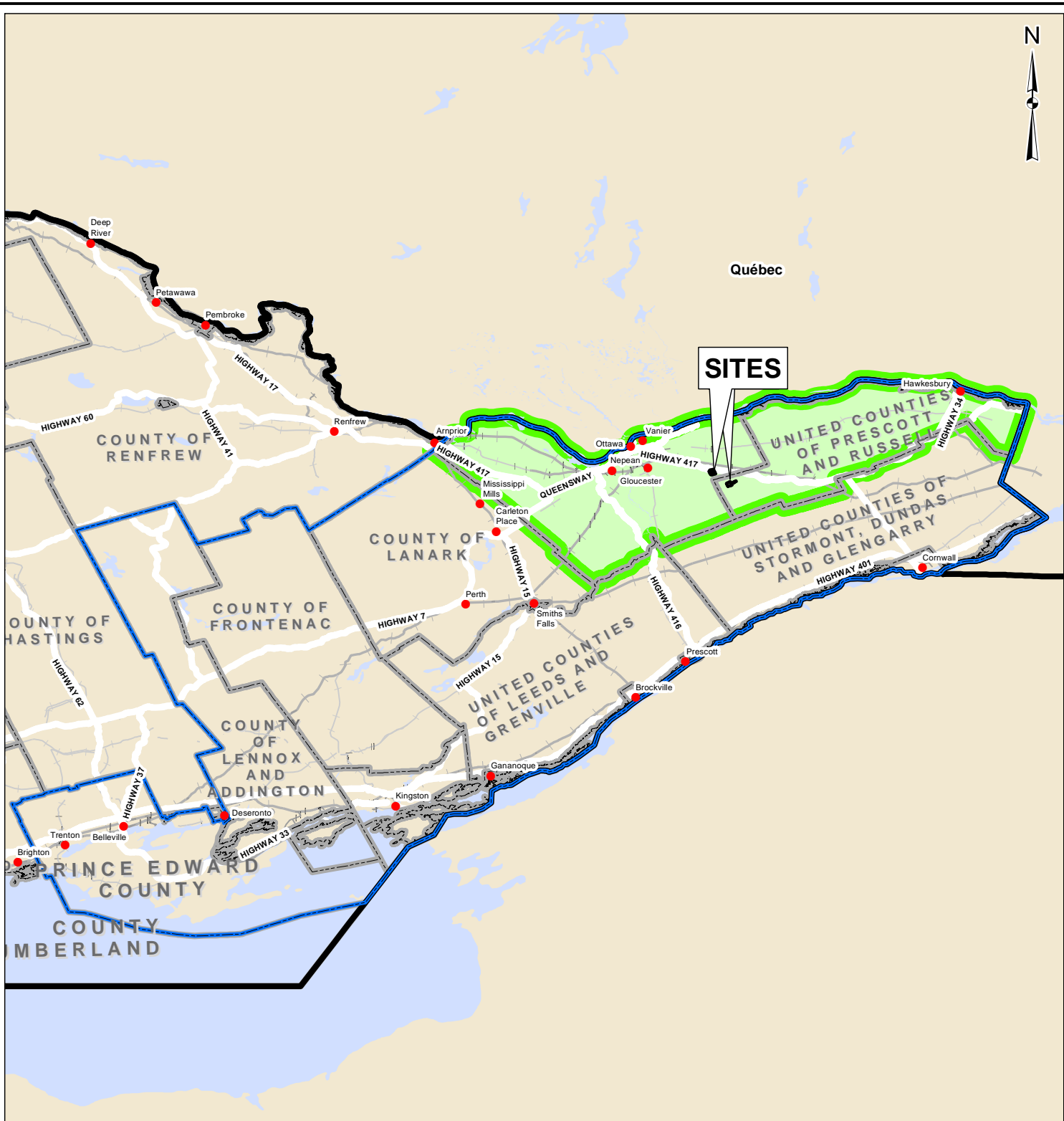
Les autres approbations qui seront ou qui peuvent être requises pour le CRRRC sont résumées ci-dessous.

Loi sur le patrimoine de l'Ontario – l'élaboration du CRRRC exigera une lettre de concurrence du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport afin de démontrer au MEACC en vue de l'EE et à la Ville d'Ottawa pour Modification du plan officiel et modifications aux règlements de zonage (MRZ) que les ressources archéologiques et patrimoniales potentielles ont été considérées avec soin et que la conception du site est autorisable du point de vue du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport.

Loi sur l'aménagement du territoire, Modification du plan officiel et modifications aux règlements de zonage (MRZ) – La mise en œuvre du CRRRC exigera des autorisations en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (Modification du plan officielle et MRZ) puisque le CRRRC proposé n'est pas reconnu dans le présent plan officiel et que des parties du site du chemin Boundary ne sont actuellement pas zonées pour les activités envisagées par le CRRRC. On cherchera à obtenir les autorisations en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* après l'approbation de l'EE pour le CRRRC.

Approbations par l'organisme Conservation de la Nation Sud – l'organisme Conservation de la Nation Sud est chargé d'émettre des permis pour la construction ou la modification de tout cours d'eau en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature, Règlement de l'Ontario 170/06* (MRN, 2006). On prévoit que l'approbation

par l'organisme Conservation de la Nation Sud sera nécessaire pour mettre en œuvre le plan d'élaboration du site en raison des modifications nécessaires au drainage associées à la construction de l'aménagement. **Loi sur le drainage** – En raison de la présence d'un drain municipal dans la zone de l'aménagement du site proposé, l'approbation en vertu de la *Loi sur le drainage* provinciale sera nécessaire. On chercherait à obtenir l'autorisation après que l'approbation de l'EE est reçue pour le CRRRC.



LÉGENDE

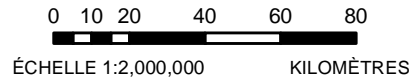
- NOM DU LIEU
- FRONTIÈRE PROVINCIALE
- MUNICIPALITÉ DE PALIER SUPÉRIEUR
- ZONE DE SERVICE PROPOSÉE
- ZONE DE SERVICE PRIMAIRE ATTENDUE

NOTE

CETTE FIGURE DEVRAIT ÊTRE LUE EN PARALLÈLE AVEC LE RAPPORT CONNEXE

RÉFÉRENCE

LES DONNÉES NUMÉRIQUES NRVS MRN (MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES) PRODUITES PAR GOLDER ASSOCIATES LTD., ET UTILISÉES SOUS LICENCE © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO.
 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE PROJECTION TRANSVERSE DE MERCATOR MODIFIÉE: NAD83
 SYSTÈME DE COORDONNÉES: MTM ZONE 9



PROJET			
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE DE RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE			
TITRE			
ZONE DE SERVICE PROPOSÉE			
No. DE PROJET 12-1125-0045		ÉCHELLE 1:2,000,000	REV. 0
PROJETÉ	PLE	DEC. 2013	FIGURE 1.6-1
DESSINÉ	BR	DEC. 2013	
VÉRIFIÉ	PLE	AOÛT 2014	
APPROUVÉ	PAS	AOÛT 2014	
 Golder Associates Ottawa, Ontario			

1.8 Concordance de la documentation CdR et du REEE

Le présent REEE (volumes I et II) et les documents à l'appui technique (DAT) s'y rattachant ainsi que les volumes III et IV abordent les exigences du mandat.

L'EE a été réalisée conformément au cadre prévu par le CdR et aux dispositions de la Loi sur les EE et le Règlement de l'Ontario 334 et en prenant en compte les documents d'orientation du MEACC, p. ex. les codes de procédures en matière de préparation et d'évaluation des EE en Ontario et de consultation dans le cadre du processus d'EE de l'Ontario.

Le tableau 1.8 fournit la concordance entre ces documents. Les exigences énumérées dans le mandat sont fournies dans la colonne à gauche, tandis que dans la colonne à droite, on indique l'endroit où l'exigence est abordée dans le REEE et/ou les documents s'y rattachant.

Tableau 1.8-1 : Tableau de concordance

Exigences liées au mandat	Section de la documentation
Une description du but de l'entreprise	Section 1.6 du REEE
Une description et une déclaration de la justification du projet s'y rattachant	Section 4.0 du REEE
Une description et une déclaration de la justification pour les méthodes de rechange liées à l'exécution de l'entreprise	Articles 7.0, 9.0 et 12.0 du REEE
Une description et une déclaration de la justification des solutions alternatives pour l'entreprise s'y rattachant	Section 5.0 du REEE
Une description de l'environnement qui sera touché ou qu'on prévoit d'être touché, soit directement, soit indirectement	Section 8.0 du REEE; DAT n° 2 à n° 9; volume III
Une description des effets qui seront causés où qu'on prévoit seront causés à l'environnement	Section 11.0 du REEE; DAT n° 2 à n° 9; volume III
Une description des mesures nécessaires ou qu'on prévoit d'être nécessaires pour prévenir, changer, atténuer ou corriger les effets sur l'environnement ou les effets qu'on prévoit sur l'environnement, les solutions alternatives d'exécuter l'entreprise et les solutions de rechange à l'entreprise**	Sections 7.0, 9.0, 10.0, 12.0 et annexe A du REEE; DAT 2 à 9
Une évaluation des avantages et des désavantages à l'environnement découlant de l'entreprise, des méthodes alternatives liées à l'exécution de l'entreprise et des solutions de rechange à l'entreprise	Sections 7.0, 9.0 et 12.0 et annexe A du REEE; DAT n° 10
Une description de toute consultation concernant l'entreprise par le promoteur ainsi que les résultats de la consultation	Section 3.0 du REEE et volume II

Remarque : ** L'évaluation des solutions de rechange a été effectuée dans le cadre du mandat.

1.9 Organisation de la documentation du REEE

Le REEE est présenté en quatre volumes. Le volume I (le présent volume ou le principal rapport de du REEE), décrit les études d'EE, les résultats des consultations, les évaluations des solutions alternatives, la détermination d'une solution alternative préférée et l'évaluation des effets ou de la solution alternative préférée. Les DAT du volume I contiennent des détails supplémentaires pour chacune des évaluations techniques. Le volume II contient le Consultation Record pour le REEE. Le volume III contient le Geology, Hydrogeology & Geotechnical Report et le volume IV contient le Design and Operations (D&O) Report.

Le volume I du REEE contient 15 sections, à savoir :

- Section 1.0 – Fournit une introduction de l'EE et des renseignements généraux pertinents.
- Section 2.0 – Présente la méthodologie utilisée dans l'EE.
- Section 3.0 – Présente les méthodes, les activités et les évènements liés à la consultation, ainsi qu'un sommaire de chaque évènement.
- Section 4.0 – Résume la justification du CRRRC proposé.
- Section 5.0 – Résume l'évaluation des « solutions alternatives » au CRRRC proposé (Document d'appui n° 1 du CdR approuvé).
- Section 6.0 – Présente une description conceptuelle initiale du CRRRC proposé afin de comparer l'un et l'autre site, y compris des aperçus du flux des déchets et la fonction de chacune des installations principales et les travaux de projet connexes pour les deux installations de réacheminement et le composant d'enfouissement.
- Section 7.0 – Résume une évaluation comparative qui a suscité la détermination du site du chemin Boundary pour l'installation du CRRRC.
- Section 8.0 – Décrit les conditions environnementales existantes au site du chemin Boundary et à proximité du site.
- Section 9.0 – Résume la détermination du concept d'aménagement du site préféré.
- Section 10.0 – Présente une description détaillée de l'installation proposée du CRRRC.
- Section 11.0 – Résume les effets environnementaux nets prévus du CRRRC proposé conformément au cadre d'évaluation approuvé.
- Section 12.0 – Présente l'évaluation des solutions alternatives liées au traitement des lixiviats et la détermination d'une solution alternative préférée.
- Section 13.0 – Décrit les impacts cumulatifs prévus de cette proposition et d'autres projets connus ou probables.
- Section 14.0 – Décrit les programmes de surveillance de suivi afin de confirmer que le CRRRC offre le rendement prévu. Elle présente également des mesures de contingence qui seraient mises en œuvre si le CRRRC n'offre pas le rendement prévu et que des mesures correctives sont nécessaires.
- Section 15.0 – Énumère les engagements pris au cours du processus du CdR et de l'EE.

L'annexe suivante fait partie du volume I:

- Annexe A – CdR proposé pour l'évaluation environnementale du Centre de récupération des ressources proposé de la région de la capitale (volume 1, excepté les plans de travail de l'annexe C pour le site du chemin North Russell)

Les DAT suivants font partie du volume I:

- TSD #1 – Comparison of Alternative Sites
- TSD #2 – Atmosphere - Noise
- TSD #3 – Atmosphere – Air
- TSD #4 – Biology
- TSD #5 – Land Use & Socio-Economic
- TSD #6 – Archaeological Assessment
- TSD #7 – Cultural Heritage Evaluation Report
- TSD #8 – Agriculture
- TSD #9 – Traffic Impact Study
- TSD #10 – Leachate Management

Volume II Consultation Record

Volume III Geology, Hydrogeology & Geotechnical Report

Volume IV Design and Operations Report